



Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>



EAGLE SÉNÉGAL

Rapport 2nd Semestre 2025

EAGLE
Sénégal

Table des matières

1. Introduction	3
2. Résultats principaux	4
3. Investigations	5
4. Opérations	7
5. Juridique	10
6. Management et formation	15
7. Médias	17
8. Relations extérieures	19
9. Conclusion	20



EAGLE
Sénégal

1. Introduction

EAGLE Sénégal, depuis son établissement en 2013 en tant que membre actif du réseau EAGLE Network, s'est imposée comme un acteur essentiel dans la protection de la faune au Sénégal. En rejoignant ce réseau d'envergure, EAGLE Sénégal est devenu le sixième projet de l'organisation, illustrant ainsi sa contribution significative en se basant sur le modèle EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle de tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Le renforcement de capacités des forces de défense et de sécurité ainsi que des acteurs judiciaires en matière de criminalité faunique ;
- La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

Le second semestre 2025 a été marqué par une (01) opération, une (01) formation et le renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite des relations avec les Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays Bas (Service Politique) et de la République de France (Service de Sécurité Intérieure). Le renforcement des collaborations a permis pendant ce second semestre 2025 d'appuyer les forces de de défense dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : **WILD CATE, OAK, DSWF, AVAAZ, Marching Trust.**

2. Résultats principaux

Au cours du **second semestre 2025**, un total de **95** investigations ont été menées à travers **51** missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de **50** personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec des trafiquants de faune ou braconniers importants.

Au cours du second semestre 2025, le projet a appuyé les forces de défense et de sécurité à la réalisation d'une **(01)** opération de lutte contre le trafic de faune. Cette opération a permis l'interpellation de deux **(02)** présumés trafiquants. Cette opération a permis la saisie de deux **(02)** défenses d'éléphant et cent six **(106)** pièces d'éléphant sculptées.

Consécutivement à ces interpellations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans les procédures et les suivis de cas.

Parmi les sept **(07)** personnes qui étaient en attente de procès au premier semestre, une **(01)** a été condamné à un peine d'emprisonnement de six **(06)** mois ferme et les six **(06)** ont été condamnés une peine de cinq **(05)** jours d'emprisonnement ferme. Parmi les deux **(02)** personnes poursuivies au courant du second semestre, elles ont été condamnées respectivement à une peine d'emprisonnement d'un **(01)** mois et de deux **(02)** mois avec sursis.

La politique d'EAGLE vise la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants. Cet aspect demeure primordial. Parmi les personnes interpellées, une est de nationalité Guinéenne.

EAGLE Sénégal a reçu un coordinatrice en formation. Ainsi, cette dernière et la Coordinatrice du Sénégal ont été effectués une mission en République de Guinée. Cette mission avait pour objectif de renforcer les relations avec les autorités Guinéennes, de renforcer l'équipe par des recrutements et d'appuyer le projet pour l'atteinte des objectifs.

Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, EAGLE Sénégal a assisté à l'édition **2025** des Ailes Africaines organisée par les Douanes françaises au Sénégal. Quarante **(40)** forces de défense et de sécurité de diverses unités issues de seize **(16)** pays africains. **Trente-quatre (34)** pièces médiatiques représentent le résultat des productions médiatiques d'EAGLE au second semestre 2025.

L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités Sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Des

relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment les Ambassades des Pays-Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUUDC.

L'accord de partenariat signé entre EAGLE SENEGAL et la Direction Générale de la Police Nationale du Sénégal est toujours en application.

3. Investigations

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

Lors de ce second semestre 2025, les enquêtes et les observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins et de petits félins ainsi que les animaux vivants restent les produits les plus trafiqués au Sénégal. EAGLE Sénégal a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux

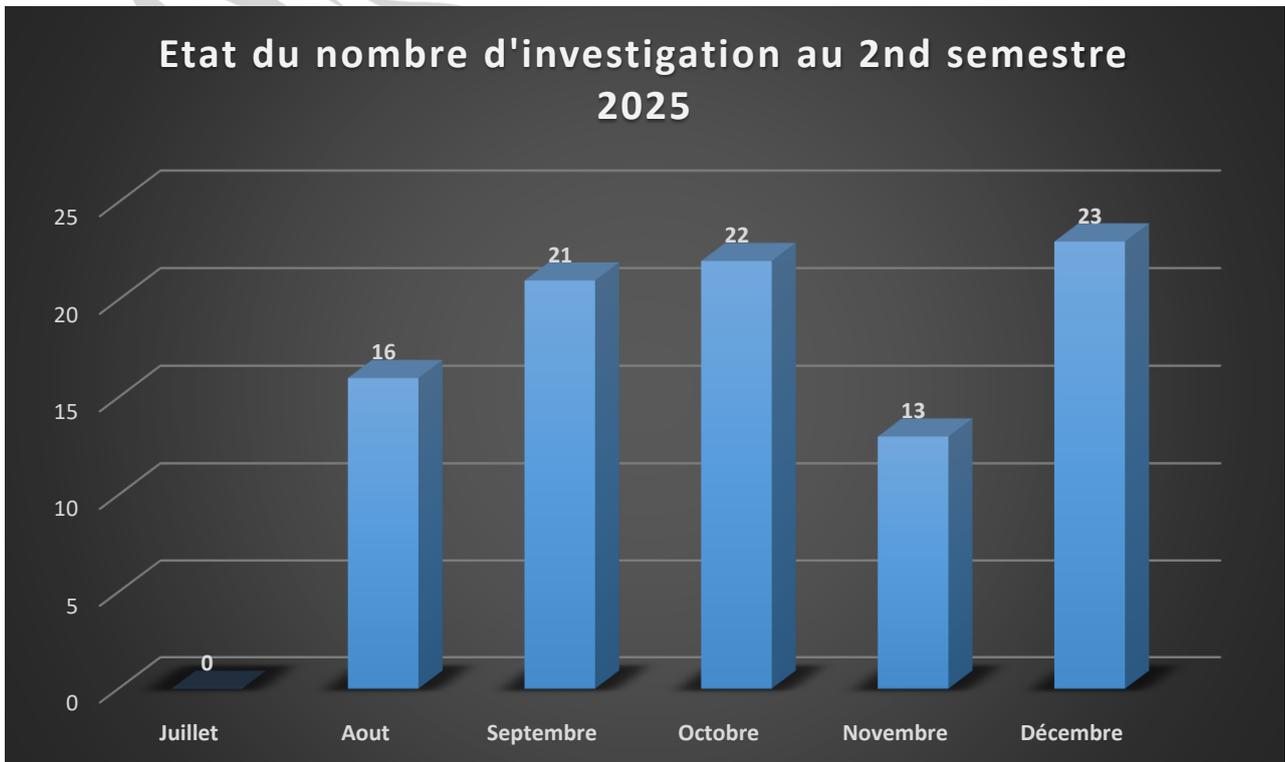
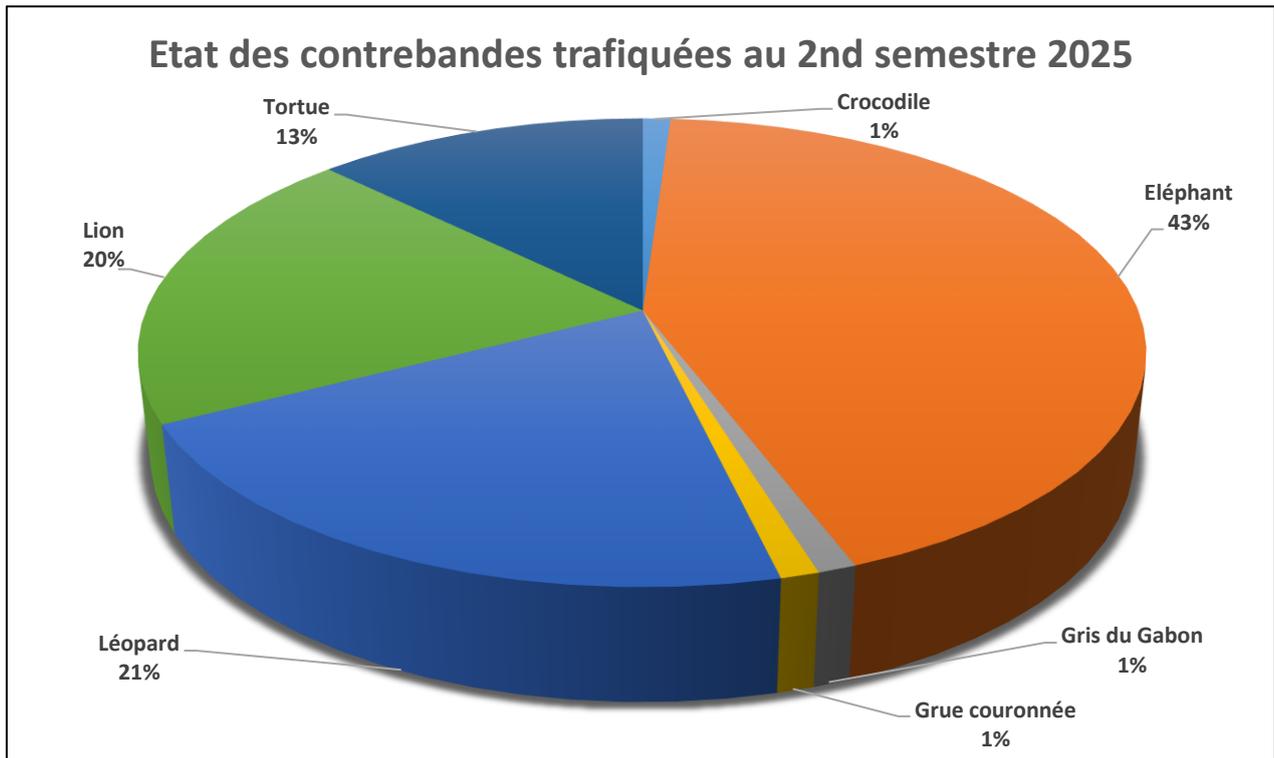


Indicateur

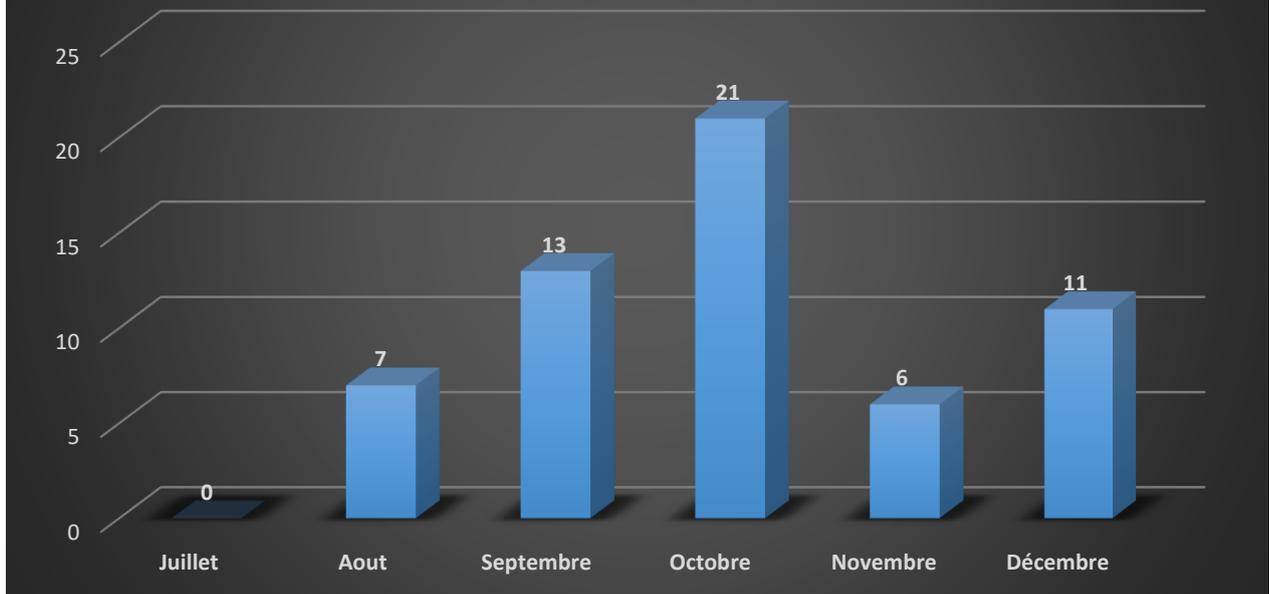
Nombre investigations menées	95
Investigations ayant abouti à une opération	01
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés	50

- **95** investigations ont été menées sur l'étendue du territoire national à travers **51** missions et portant sur le trafic d'e hyène et de peaux d'espèces intégralement et partiellement protégées. **50** trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés.

Analyse rapide



Etat du nombre de trafiquants identifiés au 2nd semestre 2025



4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations	01
Nombre de trafiquants arrêtés	02
Nombre de trafiquants en fuite	00

- **Au second semestre 2025, 01 opération**
- **Le 14 novembre 2025 à 16h05mn** une équipe mixte composée des éléments du BCN Interpol, de la Sûreté Urbaine du commissariat central de Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL a mené une (01) opération d'arrestation d'un (01) présumé trafiquant international d'ivoire de nationalité sénégalaise. Le présumé trafiquant a été arrêté dans sa boutique sise à Ouakam avec deux (02) défenses d'éléphant d'un poids de quinze (15) kilogrammes chacune et de 107 pièces en ivoire sculptées d'un poids de vingt (20) kilogrammes



pour une valeur estimée à quinze millions (15.000.000) de francs CFA. Les ivoires avaient tous été dissimulés dans des sacs de riz bien fermés avec des serflexes et deux cartons contenant les objets sculptés emballés dans des papiers journaux rédigés en anglais et dissimulés dans une boutique voisine à celle de Aziz.

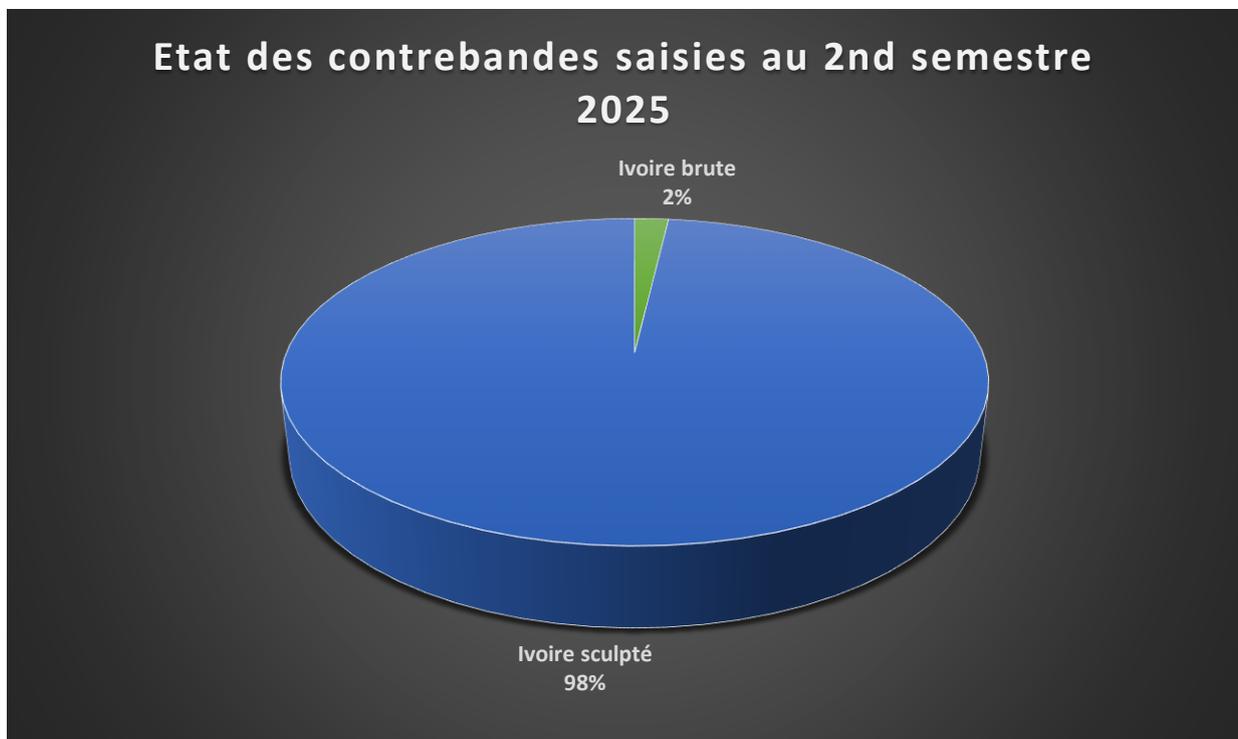
- Le présumé trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 17 novembre 2025 à la suite de sa durée légale de garde à vue et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.
- **Le 26 juin 2025 à 15 h 40mn**, un deuxième présumé trafiquant, propriétaire et complice du trafiquant arrêté le 14 novembre 2025, a été interpellé à son lieu de travail après avoir refusé de déférer à la convocation de la police. Cette arrestation, menée par les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar, la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation des Sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL, fait suite à un travail remarquable permettant la localisation du présumé trafiquant.
- Le présumé propriétaire et trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 27 novembre 2025 à la suite de sa garde à vue et son audience fixée le 1^{er} décembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.



Tableau de répartition des saisies de contrebandes au 2nd Semestre 2025

Operation Espèces	Operation Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM
Ivoire brut	2
Ivoire sculpté	107

Analyse rapide



Sénégal

5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivies audience	• 06 (Tribunal de grande Instance de Kédougou/ Affaire Ministère public et DPN c/ Doundo Wateline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamisa Baldé, Amadou Ba, Souleymane Ba) et (Tribunal d'Instance hors classe de Dakar Affaire Ministère public et DPN c/ Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM)
Nombre de trafiquants derrière les barreaux avant déferement et placement sous mandat de dépôt au parquet	• 02 (Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM)
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation	• 01 (Souleymane BA, maison d'arrêt et de correction de Kédougou)
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	• 02 (Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM)
Nombre de trafiquants en attente de procès	• 00
Nombre de trafiquants en fuite	• 00
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'Environnement éteignant toute action en justice	• 00

- **Au second semestre 2025**, La cellule juridique d'EAGLE est constituée de **02 juristes stagiaires** et un chef de département dont l'intérim est assuré par l'Assistant de Coordination.
- Le suivi et l'appui des autorités sont assurés par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières :
 1. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique ;
 2. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes ;
 3. Appui à la rédaction des PV ;
 4. Mise à disposition d'analyse juridique et de notes d'information selon les affaires ;
 5. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants incarcérés ;
 6. Communication permanente avec les autorités ;
 7. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.

- Au courant du second semestre, neuf (09) personnes ont été poursuivies suite à trois (03) opérations réalisées au premier semestre et dont les audiences se sont tenues au second semestre et une (01) opération au second semestre. Parmi ces personnes poursuivies six (07) ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ferme et deux (02) personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis. Le taux d'opération et de condamnation est très faible.
- L'analyse des nationalités impliquées montre que le trafic concerne des nationaux même si des ramifications peuvent exister avec d'autres pays de la sous-région. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir aux acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national. La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :
 - **Suite affaire MP et DPN contre Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Doundou Watéline KEÏTA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSOKHO, Amadou BA et Souleymane BA**
 - **Le 03 juillet 2025**, le tribunal de grande instance de Kédougou a mis l'affaire Ministère public et Direction des parcs nationaux contre (Doundo Watéline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamisa Baldé, Amadou Ba et Souleymane Ba) en état d'être jugée. Le tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats d'audience se sont tenus correctement à la barre du tribunal de grande instance de Kédougou.
 - La Direction des Parcs Nationaux par le biais de son représentant s'est constitué partie civile devant le tribunal. Les mis en cause ont été assisté par un avocat pour leur défense.
 - Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre les (Doundo Wateline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamissa Baldé, Amadou Ba et Souleymane Ba) en matière correctionnelle et en premier ressort ; ✓ En la forme : Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ; ✓ Au fond ✓ Déclare les prévenus (Doundo Wateline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamisa Baldé, Amadou Ba et Souleymane Ba) coupables des faits qui leurs sont reprochés ; ✓ Condamne les prévenus Doundo Wateline Keita, Ansoumana Soumaré, Toumany Cissokho, Boubacar Diallo, Sakamisa Baldé, Amadou Ba à une peine d'emprisonnement ferme de 5 jours ; ✓ Condamne le prévenu Souleymane Ba à une peine d'emprisonnement ferme de 6 mois assortis d'une amende de 500.000 FCFA ; ✓ Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées et les met à la disposition de la direction des parcs nationaux; |
|---|

- **Affaire MP et DPN contre Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM**

- **Le 14 novembre 2025 vers 16 h 00 mn**, une opération a été menée par une équipe mixte composée des éléments de la sûreté urbaine de Dakar, du BCN Interpol Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols avec l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal dans la région de Dakar plus précisément à Ouakam. Lors de cette opération Abdoul Aziz KOUTA, de nationalité sénégalaise, a été arrêté en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement notamment deux (02) défenses d'éléphant et 106 pièces d'éléphant sculptées en ivoire d'éléphant d'un poids total de 50 kg conformément à l'article L.32 du code de la chasse et de la protection de la faune.
- Le mis en cause a été auditionné successivement le 14 et 15 novembre 2025 par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS). Lors de son interrogatoire Abdoul Aziz KOUTA a dénoncé son fournisseur du nom de Alioune THIAM. La valeur des produits était estimée à **15.000.000 francs CFA** sur le marché local.
- **Le 17 novembre 2025**, Abdoul Aziz KOUTA a été déféré devant le Procureur de la République près le tribunal de grande instance hors classe de Dakar après sa durée de garde à vue. Il a été placé sous mandat de dépôt et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar statuant en flagrant délit.
- **Le 26 novembre 2025**, poursuivant l'enquête suite à la dénonciation de Abdul Aziz KOUTA, Alioune THIAM, a été arrêté à son bureau sis à sacré cœur 1. Alioune a été interrogé et puis placé en garde à vue.
- **Le 27 novembre 2025**, Alioune THIAM a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar et placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée au 1^{er} décembre 2025.

- **Audience MP et DPN c/ Abdoul Aziz KOUTA**

- **Le 20 novembre 2025**, s'est tenue au Tribunal d'Instance hors classe de Dakar, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols de Dakar contre Abdoul Aziz KOUTA. A cette date, l'audience a été renvoyée à la demande de l'avocat de la partie civile et le tribunal a rejeté la demande de liberté provisoire sollicitée par les avocats de la défense.
- **Le 24 novembre 2025**, le tribunal d'instance hors classe de Dakar a mis en état la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation

des Sols contre Abdoul Aziz KOUTA. Les débats d'audience se sont tenus normalement. Les avocats de la défense ont soulevé la nullité du procès-verbal de perquisition et l'absence de notification au prévenu de son droit à la transaction. Ces nullités ont été rejetées par le tribunal. L'avocat de la partie civile a demandé de déclarer le prévenu coupable et de le condamner à une peine d'un an de prison ferme et à lui allouer la somme de 11 millions à titre de dommages et intérêts. Le parquet quant à lui a sollicité une peine d'emprisonnement d'un an ferme et d'une amende de 2 millions. Les avocats de la défense ont plaidé la clémence du tribunal et une application bienveillante de la loi. Après les débats d'audience, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour décision être rendue le 27 novembre 2025.

- **Le 27 novembre 2025**, le Tribunal d'instance hors classe de Dakar a vidé son délibéré et a rendu la décision qui suit :

- ✓ Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre le prévenu Abdoul Aziz KOUTA et à l'égard de la partie civile en matière de flagrant délit et en premier ressort ;
- ✓ **En la forme** : Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;
- ✓ **Au fond**
- ✓ Déclare le prévenu coupable des faits, de détention et de commercialisation d'espèces intégralement protégées sans autorisation ;
- ✓ Le condamne à une peine d'un (1) mois assortis de sursis et une amende de 1.000.000 de francs CFA
- ✓ Reçoit la constitution de partie civile de la DEFCCS;
- ✓ Condamne le prévenu à payer la somme de 5.000.000 francs CFA au titre des dommages et intérêts ;
- ✓ Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées saisis et les met à la disposition de la DEFCCS;
- ✓ Fixe la contrainte par corps au maximum.

- **Audience MP et DPN c/ Alioune THIAM**
- **Le 1^{er} Décembre 2025**, s'est tenue au Tribunal d'Instance hors classe de Dakar, l'audience opposant le Ministère Public, la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols de Dakar et Alioune THIAM. Les débats d'audiences se sont tenus normalement. D'abord, La partie civile a demandé la condamnation du prévenu et réclame la somme de 06 millions de dommages et intérêts. Ensuite, le procureur a expliqué au juge la gravité des faits et a requis une peine d'emprisonnement de deux mois d'emprisonnement ferme et une peine d'amende de 1.200.000 FCFA. Enfin, la défense a demandé la clémence pour leur client qui est un délinquant primaire et un chef d'entreprise très reconnu dans ce pays. Après les débats, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le 04 décembre 2025.

- **Le 04 décembre 2025**, le Tribunal d'instance hors classe de Dakar a rendu la décision qui suit :

- ✓ Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre le prévenu Alioune Thiam et à l'égard de la partie civile en matière correctionnelle et en premier ressort ;
- ✓ **En la forme** : Déclare l'action publique recevable ;
- ✓ **Au fond**
- ✓ Déclare le prévenu coupable des faits, de détention et de commercialisation d'espèces intégralement protégées sans autorisation ;
- ✓ Le condamne à une peine d'un (2) mois assortis de sursis ; et une amende de 1.200.000 de francs CFA ;
- ✓ Reçoit la constitution de partie civile de la DEFCCS ;
- ✓ Condamne le prévenu à payer la somme de 6.000.000 francs CFA au titre des dommages et intérêts ;
- ✓ Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées saisis et les met à la disposition de la DEFCCS.

- **Visite de sensibilisation auprès des autorités judiciaires et administratives**
- **Les 08, 16, 17 et 18 Septembre 2025**, le département juridique a effectué une série de rencontres auprès d'acteurs judiciaires respectivement dans le ressort de région de Dakar.
- L'objectif de cette visite consistait à sensibiliser **01** Procureur de la République, **03** substituts du Procureur de la République, **01** juge sur les enjeux du trafic illicite d'espèces sauvages pour une meilleure application de la loi faunique par le prononcé de peines exemplaires.
- **Les 23 octobre 2025**, le département juridique a effectué une visite de sensibilisation au niveau du parquet général de Dakar. L'objectif de cette visite était d'une part de sensibiliser le procureur général de Dakar sur les enjeux du trafic illicite d'espèces sauvages pour une meilleure application de la loi faunique et d'autre part la désignation d'un procureur référent pour nous appuyer dans nos missions.
- **Le 17 décembre 2025**, le département juridique a été reçu en audience par le Directeur des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP). Cette rencontre avait pour objectif de présenter au nouveau Directeur le projet EAGLE et d'explorer les possibilités d'une collaboration avec cette direction relevant du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique.

6. Management et formation.

Indicateur

Nombre de juristes en test	02
Nombre de chargé des medias en test	01
Nombre d'enquêteurs en test	03
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	01
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	01

- **01** formation a été dispensée au Sénégal pendant ce second semestre 2025.
- La formation portait sur la Criminalité Faunique :
 - Présentation de l'ONG EAGLE et ses objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique ;
 - Présentation de la Convention CITES, de la convention transnationale sur les crimes organisés ;
 - Présentation de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique ;
 - Présentation des produits de contrebandes ;
 - Présentation des moyens de dissimulation des produits de contrebandes.

Tableau de répartition des formations effectuées au 2^{ème} semestre 2025

Structures formées	Type	Formateurs	Nombre de personnes	Lieu	Date
Douanes, Polices, Gendarmeries, Eaux et Forêts	Mixte	- Coordinatrice EAGLE	40	Dakar	14 Octobre 2025

- **Le 14 octobre 2025**, EAGLE Sénégal a assisté à l'édition 2025 des Ailes Africaines organisée par les Douanes françaises au Sénégal. Cette formation vise à sensibiliser les participants sur les enjeux de la lutte contre le trafic illicite dans le domaine aérien. Quarante (40) forces de défense et de sécurité de diverses unités issues de seize pays africains notamment le Cameroun, le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire ont participé à cette session de formation. EAGLE a fait trois présentations portant sur la criminalité faunique, les techniques d'identification et une présentation sur la faunique aquatique



- **Management :**
- Trois enquêteurs qui ont rejoint le projet au courant du second semestre 2025. Tous les enquêteurs ont rejoint le projet de la Guinée à la fin de leur formation.
- les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers de renouvellement du projet d'accord de partenariat déposés auprès du Ministère de l'environnement et de la Transition Ecologique et à la Direction Générale des Douanes. L'accord de partenariat avec la Direction Générale de la Police Nationale est en cours d'exécution.
- La Coordinatrice a aussi mis en œuvre plusieurs diligences pour établir et renforcer la collaboration avec l'Etat du Sénégal, les Ambassades et autres partenaires privés. A ce titre, elle a rencontré **17** partenaires extérieurs et collaborateurs au second semestre 2025.

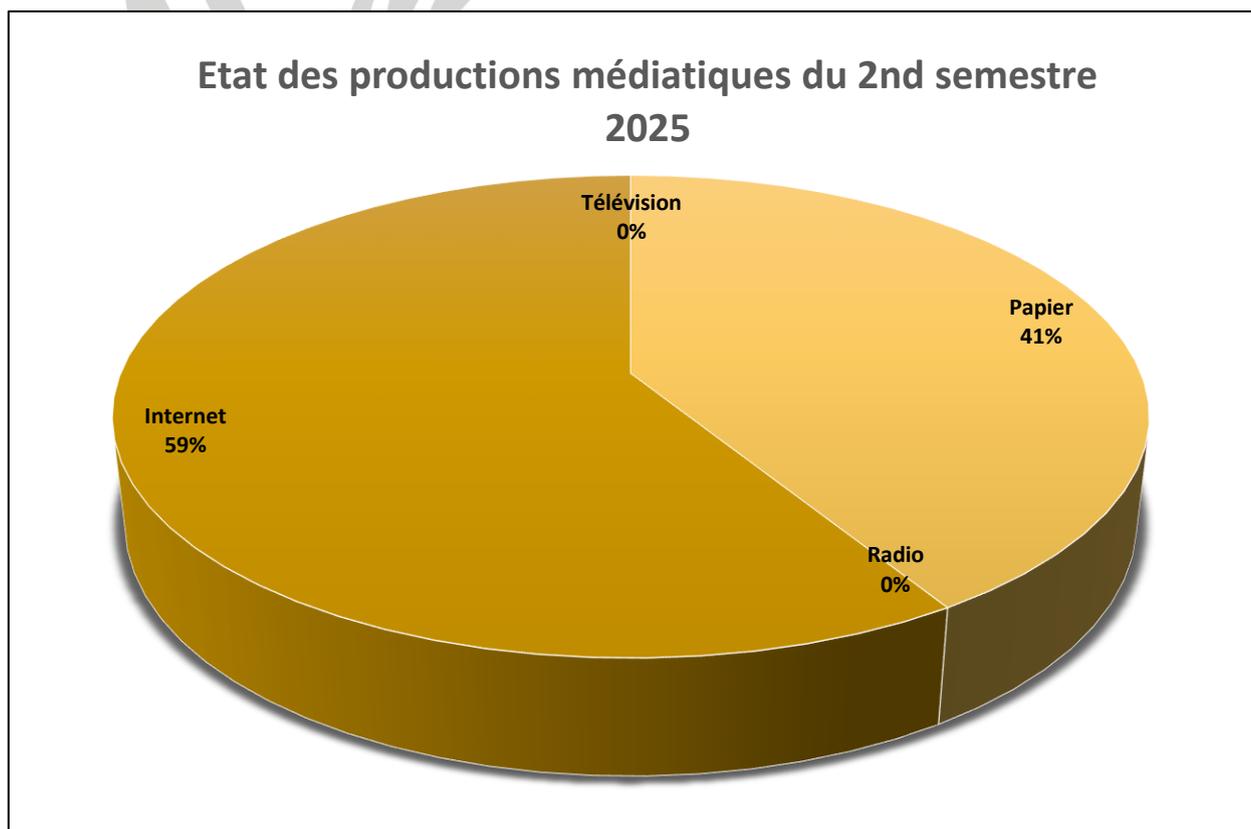
7. Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 34			
Pièces Television	Pièces presse Radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	00	20	14

- Au moins **34** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE et production médiatique dont au moins **20** pièces Internet et **14** pièces écrites. Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note « *l'Observateur* » « *Enquête* », « *Le quotidien* », « *Walfadjri* », « *Libération* », « *L'Observateur* », « *Directinfo* » et « *La tribune* » etc.

Analyse rapide



Quelques exemples de pièces internet :

SAISIE RECORD D'IVOIRE A DAKAR : UN TRAFIQUANT ARRETE

Une importante opération contre la criminalité faunique a été menée le 17 novembre 2025 à Dakar par INTERPOL, la Sûreté urbaine et la Direction des Eaux et Forêts.

Ousmane GOUDIABY | Publication 18/11/2025



Une importante opération contre la criminalité faunique a été menée le 17 novembre 2025 à Dakar par INTERPOL, la Sûreté urbaine et la Direction des Eaux et Forêts.

Les forces de l'ordre ont interpellé le dénommé Aziz, propriétaire d'un magasin de brocante touristique, surpris en pleine détention et tentative de vente internationale de 50 kilos d'ivoire d'éléphant.

La saisie comprend deux défenses de 15 kilos chacune, minutieusement dissimulées dans des sacs de riz scellés, ainsi que 107 objets sculptés enveloppés dans des journaux. L'ensemble, estimé à 15 millions de francs, devait alimenter un réseau dont le suspect affirme ne pas être le seul acteur.

Cette arrestation intervient dans un contexte de lutte accrue contre le trafic d'ivoire, alors que l'éléphant d'Atrique frôle l'extinction. Un éléphant est tué toutes les vingt minutes sur le continent, et ce commerce illégal alimente des circuits de blanchiment d'argent ainsi que le financement de groupes armés. Le Sénégal, engagé dans une politique de tolérance zéro, entend renforcer la répression de ces activités criminelles.

Criminalité faunique au Sénégal

Affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam : Un deuxième présumé trafiquant associé arrêté



mercredi 26 novembre 2025

PARTAGEZ CET ARTICLE SUR LES RÉSEAUX

Facebook X LinkedIn WhatsApp Telegram Email

Le 14 novembre courant, un trafiquant répondant au nom de Aziz avait été arrêté lors d'une tentative de commercialisation de 50 kg d'ivoire d'éléphant. Un commerce totalement interdit par la loi au Sénégal.

Lors de son interrogatoire, Aziz avait donné le nom et le numéro de téléphone de son associé dans ce commerce illégal. Ce présumé associé, qui serait un homme d'affaire basé à Dakar, a été convoqué plusieurs fois au Commissariat de Police de Dakar pour être entendu, mais ne s'est jamais présenté 12 jours plus tard.

Il a été interpellé sur son lieu de travail par la Direction des Eaux et Forêts et Chasse en collaboration avec la Sûreté Urbaine de Dakar et appuyé par l'ONG EAGLE Sénégal. Cette arrestation intervient à la veille du procès en flagrant délit d'Aziz, qui attend de connaître le verdict de son jugement ce jeudi 27 novembre 2025, au Tribunal d'instance de Dakar.

pp-Image-2025-11-26-at-21.06.52.jpeg : fois la volonté farouche des autorités sénégalaises de lutter contre

Quelques exemples de presses papier :

Criminalité

Le vendredi 14 novembre 2025, une opération majeure d'arrestation et de saisie d'ivoire d'éléphant a été menée avec succès par Interpol, la Sûreté Urbaine de Dakar et la Direction des Eaux, Forêts et Chasses. C'est dans son magasin de brocante touristique que le dénommé Aziz a été interpellé en pleine circulation, détention et tentative de vente internationale de 50 kg d'ivoire d'éléphant composés de deux défenses d'éléphant de 15 kg chacune et de 107 objets en ivoire sculptés, d'une valeur estimée à 15 millions de FCfa. Les défenses en ivoire étaient bien dissimulées dans des sacs de riz soigneusement fermés par des serflex. Quant aux 107 objets sculptés en ivoire, ils étaient dissimulés dans des papiers journaux. Selon les premières déclarations du présumé trafiquant, il n'aurait pas agi seul dans cette vente illégale.

L'Observateur
18/11/2025
Page : 2

Affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam : Un deuxième présumé trafiquant associé arrêté

Du nouveau dans l'affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam, le 14 novembre dernier. Un trafiquant répondant au nom de Aziz avait été arrêté lors d'une tentative de commercialisation. Lors de son interrogatoire, il avait donné le nom et le numéro de téléphone de son associé dans ce commerce illégal. Mais, selon le communiqué parvenu à *WalfQuotidien*, « ce présumé associé, qui serait un homme d'affaires basé à Dakar, a été convoqué plusieurs fois au Commissariat de Police de Dakar pour être entendu, mais ne s'est jamais présenté 12 jours plus tard ». La même source indique qu'il a été « interpellé à son lieu de travail par la direction des Eaux et Forêts et Chasse en collaboration avec la Sûreté urbaine de Dakar et appuyé par l'Ong *Eagle Sénégal* ». Cette arrestation intervient à la veille du procès en flagrant délit d'Aziz, qui attend de connaître le verdict de son jugement ce jeudi 27 novembre 2025, au Tribunal d'instance de Dakar. **M.GACKO**

WalfQuotidien du
27 Novembre 2025

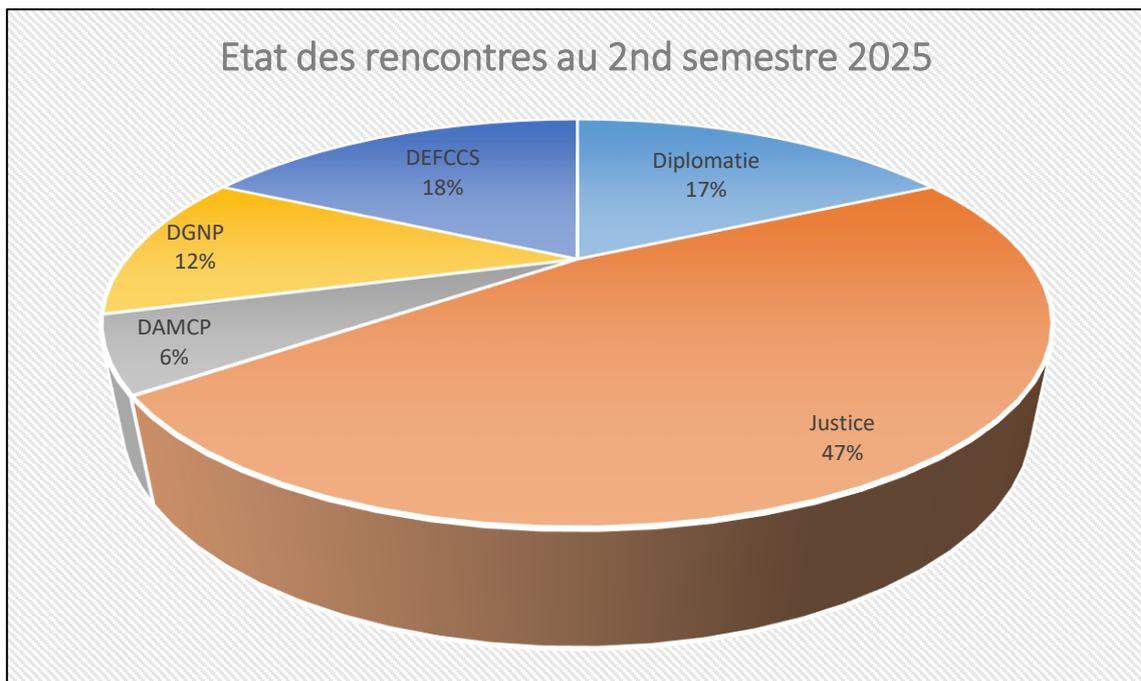
8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		17		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio conférence
09	01	00	07	00

- Durant le second semestre 2025, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu :
 1. SSI Ambassade de France au Sénégal
 2. Le service de sécurité de l'Ambassade des Etats Unis au Sénégal
 3. Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pikine Guédiawaye
 4. Le Premier substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar
 5. Le Substitut de Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pikine Guédiawaye
 6. Le Substitut de Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rufisque
 7. Le Président du Tribunal de Grande Instance de Rufisque
 8. Le Procureur Général près la cour d'appel de Dakar
 9. Le Directeur Régional des Douanes Françaises de l'ambassade de France au Sénégal
 10. Le Point focal de la CITES au Sénégal
 11. L'adjoint du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dakar
 12. Le Délégué du Procureur de la République près le tribunal d'instance hors classe de Dakar
 13. Le Chef du BCN Interpol Dakar
 14. L'adjoint de la Sureté Urbaine de Dakar
 15. Le Chef du bureau de la Biodiversité de la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et Conservation des Sols
 16. Le Directeur des Aires Marines Communautaires Protégées
 17. Le Point focal de la CITES

Analyse rapide



9. Conclusion

Le second semestre 2025 a été marqué par plusieurs activités dans tous les domaines. Ainsi EAGLE SENEGAL a eu à assister à une opération, permettant l'interpellation de onze (02) personnes et la saisie de deux (04) défenses d'éléphant et cent sept (107) pièces sculptés en ivoire d'éléphant. EAGLE Sénégal a participé à une formation organisée par les Douanes françaises au Sénégal dans le cadre de l'édition 2025 des Ailes Africaines.

Les démarches administratives, telles que l'accord de partenariat avec les Douanes, sont en cours, soulignant la nécessité d'une approche collaborative et multi-acteurs dans la lutte contre le trafic de faune.

Il est impératif de renforcer le dispositif de lutte contre le trafic de faune en intensifiant les opérations et en consolidant les formations. Ce sera l'occasion de capitaliser sur les progrès réalisés tout en adressant les lacunes identifiées, afin de promouvoir une action plus efficace et coordonnée dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre les activités illicites liées à la faune.